

220C4989

FR0000072563-OP019-AS10-RO13

16 novembre 2020

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SODIFRANCE

(Euronext Paris)

- 1- Le 13 novembre 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SODIFRANCE initiée par la société Sopra Steria Group, cette dernière détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société HP2M qu'elle contrôle, 3 513 939 actions SODIFRANCE représentant 6 939 083 droits de vote, soit 96,46% du capital et au moins 98,12% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 220C4962 du 13 novembre 2020).

Les actions SODIFRANCE non détenues par Sopra Steria Group sont au nombre de 128 818 actions, représentant au plus 132 601 droits de vote, soit 3,54% du capital et au plus 1,88% des droits de vote de cette société¹.

- 2- Par courrier du 16 novembre 2020, Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de la société Sopra Steria Group, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Sopra Steria Group de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SODIFRANCE non apportées à l'offre, au prix de 18 € par action SODIFRANCE, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 128 818 actions SODIFRANCE non détenues par Sopra Steria Group au résultat de l'offre représentent 3,54% du capital et au plus 1,88% des droits de vote de la société¹;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C4603 du 27 octobre 2020) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 18 € par action SODIFRANCE.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 novembre 2020** au prix de **18 €** par action et portera sur 128 818 actions SODIFRANCE, représentant 3,54% du capital et au plus 1,88% des droits de vote de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 642 757 actions représentant au plus 7 071 684 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SODIFRANCE d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions SODIFRANCE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
